



Montréal, le 1^{er} décembre 2025

Par courriel

Membres de la Commission des finances publiques
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires d'exo sur le projet de loi 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*

Chers membres de la Commission des finances publiques,

En lien avec le sujet en rubrique, exo, la société de transport des couronnes de la grande région métropolitaine de Montréal, souhaite vous transmettre ses commentaires.

Pour l'essentiel, nous aborderons les aspects du projet de loi qui touchent le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) ainsi que le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT).

Assurer une cohérence avec les objectifs initiaux du FECC

Le projet de loi 7 permet au gouvernement de transférer des sommes provenant des surplus du FECC vers le Fonds des générations ainsi que le FORT.

Le Fonds des générations, l'électrification et les changements climatiques

En ce qui concerne le versement de surplus du FECC vers le Fonds des générations, exo se permet de signifier son désaccord. Le FECC est un fonds spécial entièrement consacré à la lutte contre les changements climatiques. À ce titre, il vise des mesures concrètes et efficaces de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'adaptation aux impacts des changements climatiques et d'électrification de l'économie.

Bien qu'indispensable, le Fonds des générations est un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette du Québec – dont les sources de revenus sont par ailleurs déjà bien établies par le gouvernement du Québec. Sans mettre en doute le sérieux de la dette publique, soulignons également que la dette climatique est très lourde et qu'il importe d'y accorder une attention en adéquation avec son importance.

Le FECC est un outil important qui permet au Québec d'avancer efficacement vers l'atteinte de ses objectifs climatiques, d'assurer sa transition énergétique et de faire croître son économie sur les bases du développement durable. Le versement des surplus provenant de ce fonds pour la réduction de la dette du Québec ne serait pas cohérent avec les objectifs initiaux poursuivis par le FECC.

Ainsi, exo recommande aux membres de la Commission des Finances publiques de retirer les articles du projet de loi 7 qui permettent au ministre des Finances, sur décision du gouvernement, de verser des sommes provenant des surplus du FECC vers le Fonds des générations.

La bonification du transport collectif pour contribuer à la réduction des émissions de GES
Relativement à la possibilité de verser des sommes provenant des surplus du FECC vers le FORT, il apparaît à exo que cette capacité peut générer des initiatives structurantes en matière de lutte aux changements climatiques.

Néanmoins, il importe que ces surplus soient utilisés pour financer de projets de transport collectif, notamment en ce qui concerne la mise en accessibilité et le maintien des actifs. Par ailleurs, il est nécessaire d'utiliser ces fonds pour la bonification de l'offre de service en transport collectif de manière prioritaire afin de convaincre les citoyens de faire le choix de la mobilité durable.

À titre d'exemple, parmi les initiatives développées pour assurer la croissance de l'achalandage au niveau de transport collectif, des sommes pourraient être réservées afin d'accélérer le développement du transport à la demande (TAD). Le TAD est un modèle flexible et innovant, qui permet d'augmenter l'achalandage et de réduire les coûts par passager ainsi que les émissions de GES. Par ailleurs, ce service permet de répondre aux changements d'habitudes de mobilité des usagers, qui se déplacent différemment et plus localement et de plus en plus en dehors des heures de pointe, de soir et de fin de semaine.

Il est nécessaire d'investir dans le développement et l'adaptation de l'offre de service afin de répondre à une demande croissante, particulièrement marquée dans les couronnes de la grande région métropolitaine de Montréal où la démographie croît rapidement. Finalement, il importe de rappeler que le transport collectif permet de réduire la place de l'auto solo, un objectif du *Plan pour une économie verte 2030*.

Ainsi, exo recommande aux membres de la Commission des Finances publiques d'effectuer les modifications nécessaires au projet de loi 7 afin que les sommes provenant des surplus du FECC versés au FORT soient exclusivement réservées au transport collectif.

Rehausser les investissements en transport collectif

Comme indiqué précédemment, exo est en faveur de l'utilisation de sommes provenant des surplus du FECC afin, notamment, de bonifier de l'offre de service en matière de transport collectif. Néanmoins, il importe qu'un encadrement soit mis en place afin de s'assurer que les investissements soient réservés à bon escient.

Les projets financés par le FORT

Les initiatives que peut financer le FORT sont très diversifiées. Le transport collectif est soutenu par ce fonds, tout comme le secteur des véhicules hors route, l'exploitation des haltes routières et des aires de services ainsi que certains services de transport par traversier.

Néanmoins, le FORT finance de manière disproportionnée le développement, l'amélioration, la conservation et l'entretien des infrastructures routières et leurs accessoires. Selon le rapport annuel de gestion 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), plus de 4 G\$ provenant du FORT ont été investis en infrastructures routières sur un budget de dépenses totalisant plus de 6,8 G\$.

À ce sujet, exo recommande au gouvernement du Québec d'augmenter la proportion des investissements en transport collectif que le FORT finance relativement aux infrastructures routières.

Le FECC et le transport collectif

Le FECC, anciennement le Fonds Vert, est financé en grande partie par les sommes tirées du marché du carbone (SPEDE). En fait, l'intégralité des revenus issus du marché du carbone y est versée. Avant un décret adopté en avril 2022, au moins 66 % des sommes tirées de ce fonds étaient destinées au financement de mesures applicables aux transports et plus particulièrement au transport collectif et à la mobilité durable. Ce seuil a toutefois été ramené à 25 % par un décret le 13 avril 2022, soit une réduction de près des deux tiers.

Incidemment, exo recommande au gouvernement du Québec de ramener le seuil applicable avant le 13 avril 2022 afin de s'assurer que 66 % des sommes tirés du FECC soient consacrés au transport collectif et à la mobilité durable.

Assurer une transparence

Le projet de loi 7 propose une simplification administrative relativement aux mesures financées par le FECC. Bien qu'exo soit enclin à favoriser une réduction de la paperasse dans un objectif d'efficacité, il nous apparaît que les mesures insérées dans le projet de loi auront comme résultat de réduire la transparence du fonds.

En effet, le projet de loi propose, notamment, que les prévisions de dépenses et d'investissements pour lesquels chaque ministre ou organisme public peut porter des sommes au débit du FECC ne figurent plus distinctement dans les prévisions du fonds présentées au budget des fonds spéciaux.

Incidentement, ces données financières et la liste des mesures financées par le fonds n'apparaîtront plus sous une rubrique spéciale dans le rapport annuel de gestion du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Afin de maintenir une transparence sur l'utilisation des fonds provenant du FECC et assurer le soutien de la population envers la tarification du carbone ainsi qu'un ralliement autour du bien-fondé d'un tel fonds, *exo* recommande au gouvernement du Québec de maintenir le statu quo relativement à la reddition de compte du FECC.

Soyez assuré de notre collaboration et notre entière disponibilité si vous souhaitez discuter de l'un ou l'autre des aspects abordés par notre organisation.

Je vous prie d'agréer, chers membres de la Commission, nos salutations distinguées.

Marc Rousseau
Directeur général